



## Extension des tickets-restaurant :

### Une revendication historique du SNMH-CGT

**Ce 23 mai, a été voté au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail central du CMN l'extension des tickets-restaurant à l'ensemble des agents du CMN. Le SNMH-CGT est bien évidemment favorable à cette extension.**

Cette revendication des agents se fait attendre depuis de très nombreuses années. D'ailleurs, le SNMH-CGT a été à l'initiative de deux pétitions sur le sujet, la dernière en 2015 avait recueilli plus de 600 signatures d'agents.

Cette extension fait –enfin– disparaître une discrimination entre agents titulaires et contractuels et entre agents franciliens et de régions.

#### La farce de la gestion directe...

Contrairement à ce qui est écrit dans la documentation, le CMN n'avait nullement besoin de la gestion directe pour étendre les tickets-restaurant à l'ensemble des agents.

En effet, dans un premier temps, rien n'interdisait ni n'empêchait cette extension à l'ensemble des agents contractuels quelle que soit leur affectation, le CMN ayant la main mise sur les fiches de paie des contractuels. Ainsi, le CMN a su le faire pour la villa Kerylos et seulement l'année dernière au service des éditions de Nantes.

Concernant les titulaires, le CMN a su l'étendre à la Sainte Chapelle et à l'Arc de triomphe. Et d'autres établissements publics, comme les écoles d'architecture, ont résolu ce problème pour les agents titulaires. Comment croire alors que le CMN ne saurait en faire autant ?

La démonstration est faite que c'est un manque de volonté politique sur ce sujet qui a empêché ce déploiement plus tôt. Néanmoins, mieux vaut tard que jamais.

#### Trois bémols sur ce qui est proposé :

- l'attribution de tickets-restaurant pour les agents travaillant au moins cinq heures d'affilée par jour. De facto, sont exclus les vacataires dits de « pause méridienne ». Pour rappel, nous revendiquons pour ces agents une quotité horaire d'au moins quatre heures. Des agents travaillant entre 11 heures et 15 heures devraient pouvoir bénéficier des tickets-restaurant ;
- il n'est pas donné le choix aux agents des Lilas de bénéficier des tickets-restaurant. Si la CGT est favorable à la restauration collective, force est de constater que celle-ci, aux Lilas, pêche par la qualité de son offre ;

61, rue de Richelieu 75002 Paris ☎ 01.40.15.51.70

Mél : [snmh.cgt@gmail.com](mailto:snmh.cgt@gmail.com) / Internet : [www.cgt-culture.fr](http://www.cgt-culture.fr) / Facebook:

<http://www.facebook.com/snmh.cgt> / Twitter : [@snmh\\_cgt](https://twitter.com/snmh_cgt)

- les agents se sont prononcés majoritairement pour l'attribution des tickets-restaurant sous forme de chéquiers tels que présentés dans la note du 28 janvier 2019 à l'ensemble des agents. Or, on nous parle dorénavant de dématérialisation via une carte nominative. On nous présente donc aujourd'hui un projet d'étude dont la consultation des agents ne parlait pas. Compte tenu de la configuration du CMN éclatée sur l'ensemble du territoire, il n'est pas dit que ces cartes soient utilisables partout et interroge sur les paramétrages d'utilisations de ces cartes (jours ouvrés/jours ouvrables ou le soir)

De plus, il nous est remonté que des agents stagiaires pour leur titularisation ont dû rembourser des tickets-restaurant « indûment » perçus. Nous trouvons ça un peu fort de café alors que le CMN avait voté en conseil d'administration du 29 novembre 2018 un abondement de la masse salariale de 490.000 euros pour 2019 afin de financer l'extension des tickets-restaurant au 1<sup>er</sup> janvier. Est-ce à dire que le CMN a dû restituer une partie de la masse salariale « indûment » perçue ?

Notre vote ne peut pas porter sur l'étude de la dématérialisation des TR mais uniquement sur la question de leur extension à l'ensemble des agents. Pour nous ce sujet doit être découplé du présent point pour être revu lors d'une consultation ultérieure.

### **Pour l'augmentation du pouvoir d'achat**

Enfin, nous avons maintes fois fait la demande de revaloriser la part faciale aujourd'hui de 7 euros qui est bien insuffisante. A titre d'exemple à l'INRAP, le ticket-restaurant est à 8 euros. Pour le SNMH-CGT, nous demandons que celle-ci soit revue à 9,20 € garantissant ainsi l'exonération des cotisations URSAFF tout en permettant d'atteindre la participation de maximale de l'employeur à hauteur de 5,52 € et de 3,68 € pour l'agent.

Cette revalorisation devrait pouvoir être vu dans le cadre d'un cycle de négociation sur les rémunérations au CMN pour tous les agents –contractuels comme titulaires– que ce soit en matière de grilles de salaires, de déroulement de carrière, de régime indemnitaire et de valeur faciale des TR. Nous demandons l'ouverture de ces négociations au plus tôt.

Paris, le 23 mai 2019